Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260418-26_04_06-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR **N° 26-04-06**
COMMUNE DE TREGUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures 07 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN, Céline FELIN, Catherine HANOT, Mélina BOURSE, Frédéric HERVIOU, Maxime BALLOUARD, Romain MORIN, Pierre MICHEL, Mathilde LE TIRANT, Matthieu LAFFITTE, Virginie CLERC.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

A DONNE POUVOIR :
Secrétaire de séance : Bernard HÉLARY

Nombre de membres en exercice :	***15***
Nombre de membres présents :	**15**
Nombre de membres votants :	**0**
Nombre de membres absents :	**0**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-04-06 / DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Madame Le Maire précise qu'elle ne souhaite pas avoir de délégations pour la réalisation des emprunts

DÉCIDE dans un souci de favoriser une bonne administration communale de confier à Madame Le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260418-26_04_06-DE

6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600euros ;

8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal,

11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Ouï l'exposé de Madame Le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DÉCIDE dans un souci de favoriser une bonne administration communale de confier à Madame Le Maire les délégations ci -dessus, pour la durée du présent mandat :

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,

